

La mise en place d'initiatives de création de milieux humides et hydriques : plus accessible que jamais

Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) est en vigueur depuis 2017¹. Il a permis à près de 50 projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques de voir le jour dans sa première édition, qui s'est terminée en 2022². Ces projets sont divisés selon deux volets distincts : les études préalables et les projets de restauration ou de création en soi¹. Depuis février dernier, le PRCMHH a subi des modifications dont bénéficient toutes les organisations éligibles.

» AUDREY THÉRIAULT
» DANIEL TARTE

Les organisations éligibles sont les MRC, les municipalités locales, les communautés autochtones, les organismes de conservation, les entreprises privées possédant des terrains, ainsi que les sociétés d'État¹.

Comment le PRCMHH est-il financé ?

Lors de projets d'aménagement du territoire venant empiéter sur un ou des milieux humides et hydriques, comme la construction d'un bâtiment sur un milieu naturel, l'approche « éviter-minimiser-compenser » est de mise. Il s'agit d'abord d'éviter de construire dans les milieux humides et hydriques lorsque possible, sinon de minimiser l'impact de la perturbation de ceux-ci, et finalement, lorsque cela est inévitable, de verser une compensation financière³. La somme exacte est déterminée selon le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH) qui découle lui-même de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH)¹. La cagnotte permet ainsi de financer des projets de compensation, soit de restauration ou de création de milieux humides et hydriques. La cible du RCAMHH est de pallier les 3 186 371 m² de pertes de milieux humides et hydriques, qui ont eu lieu entre 2019-2022, par la même superficie de restauration et de création ou par un équivalent en fonction écologique².

Le mécanisme de gestion par MRC

Chaque MRC se voit assigner les compensations financières pour les pertes en milieux humides et hydriques sur son territoire. Ce montant réparti sert ensuite à financer des projets au sein du même territoire. Pour choisir les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques à réaliser dans

le cadre du PRCMHH, il faut une correspondance dans la MRC : les types de milieux humides et hydriques à créer ou à restaurer doivent être de même nature que ceux perdus dans la MRC entre juin 2017 et mars 2022^{1, 2}. Vous pouvez consulter la liste des montants disponibles au volet 2 par MRC sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁴.

Les modifications au programme

Le 24 février 2023, le gouvernement du Québec a modifié le PRCMHH pour assouplir ses critères⁵. Les montants maximaux alloués pour les projets ont triplé! Le volet 1, soit les études préalables, a vu son plafond budgétaire passer de 25 000 \$ à 75 000 \$. Pour le volet 2, soit la réalisation d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques comme tels, le plafond est maintenant à 3 millions. Il était auparavant de 1 million de dollars. De plus, les projets pourront être déposés en continu jusqu'en mars 2025. Puis, la réalisation et la remise de financement s'échelonnent jusqu'en 2028^{1, 5}. Ces modifications bénéficient grandement aux organisations éligibles. Ces assouplissements offrent plus de latitude quant aux possibilités des projets. Par exemple, des projets de plus grande envergure pourront voir le jour et être financés en totalité par le PRCMHH. De plus, pas besoin de s'en faire avec des imprévus dans un échéancier, puisqu'un projet peut être présenté tous les jours plutôt qu'à seulement quelques dates fixes. Visitez la page Internet du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Aide financière² pour connaître les projets admissibles pour les volets 1 et 2.

Étude de cas : Otterburn Park, création d'un milieu hydrique

T² Environnement et le Rappel sont les fiers partenaires de la municipalité d'Otterburn Park, en Montérégie, dans la mise en œuvre du projet « Restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants des ruisseaux Bernard-Est et Duclos-Casavant ». Il s'agit d'un

1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – 2^e Cadre normatif*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023. [En ligne] : environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/cadre-normatif.pdf. (Consulté le 13 mars 2023.)

2 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, Aide financière*, Gouvernement du Québec, 2023. [En ligne] : environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/montants-disponibles-mrc.pdf. (Consulté le 13 mars 2023.)

3 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, Gouvernement du Québec, 2023. [En ligne] : environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm. (Consulté le 13 mars 2023.)

4 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, Aide financière*, Gouvernement du Québec, 2023. [En ligne] : environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/montants-disponibles-mrc.pdf. (Consulté le 10 juin 2023.)

5 CISION. *Québec élargit l'accès à son Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*, 24 février 2023, Québec. [En ligne] : newswire.ca/fr/news-releases/quebec-eltargit-l-access-a-son-programme-de-restauration-et-de-creation-de-milieux-humides-et-hydriques-855933382.html. (Consulté le 13 mars 2023.)



T. ENVIRONNEMENT

*Fossé nécessitant des soins de restauration :
revégétalisation du talus et installation d'une bande riveraine.*

des sept projets du volet 2 financés pour la période de juin 2019 à juin 2022. Visitez la page Internet mentionnée dans le paragraphe précédent pour connaître les projets financés lors de la première édition du programme, de 2019 à 2022.

« La Ville d'Otterburn Park fut jadis reconnue pour sa plage en bordure de la rivière Richelieu. Les actions ou les inactions de villes de plus grande envergure ont détérioré la qualité de l'eau de baignade. La Ville, avec son club de canotage centenaire, croit que le réveil de ces grandes villes sera lent. Toutefois, les petites municipalités dynamiques peuvent travailler sur les divers affluents de la rivière et tous ces petits gestes sociaux auront un impact, du moins localement. Plusieurs cours d'eau proviennent de la montagne, transigent par Otterburn Park, et c'est à ce moment qu'une intervention, grâce à la remise en place de la nature, permettra la mobilisation de la population d'ici et de plus loin pour qu'un jour la baignade soit à nouveau possible dans la rivière Richelieu. Finalement, la remise en place d'éléments écologiques permettra aux systèmes naturels de se joindre à la vie moderne, le tout dans un cadre contemplatif et éducatif », a déclaré Michel Samson, directeur du Service des travaux publics, le 11 avril 2023.

Ressources pour mieux comprendre le PRCMHH et faire une demande

Pour tous les détails sur le dépôt d'une demande de financement pour un projet ainsi que les formulaires à remplir, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec intitulée « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques² ».

Un guide PDF nommé *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – 2^e Cadre normatif*¹ explique également en détail le PRCMHH.

Pour les MRC particulièrement, la page « Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRCMHH) » propose plusieurs ressources en lien avec le PRCMHH⁶.

La première version du programme a déjà financé les projets de divers organismes à travers le Québec, notamment la Ville de Brossard, Agiro, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, COBARIC, la MRC des Basques et

⁶ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, Plan régionaux des milieux humides et hydriques (PRCMHH)*, Gouvernement du Québec, 2023. [En ligne] : environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm. (Consulté le 13 mars 2023.)

« Les projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques offrent l'opportunité de compenser les effets de la modification anthropiques du territoire. »

plusieurs autres¹. Le programme est présentement ouvert à recevoir de nouveaux projets. Que ce soit pour une étude de préféabilité ou pour le projet lui-même, le PRCMHH est prêt à recevoir vos propositions d'aménagement naturel, fonctionnel et durable. La nature nous offre d'innombrables services écosystémiques. En retour, il faut en prendre soin. Les projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques offrent l'opportunité de compenser les effets de la modification anthropiques du territoire. Dans le contexte

des changements climatiques et de la perte massive de biodiversité, former des écosystèmes variés sera bénéfique pour nous et les générations futures. ✨

Audrey Thériault travaille chez T² Environnement en vulgarisation scientifique. Elle s'occupe principalement de la rédaction d'articles de blogues au grand public et des réseaux sociaux de l'entreprise. Daniel Tarte est biologiste senior, associé chez T² Environnement. Au cours de sa carrière, il s'est spécialisé en caractérisation du milieu naturel en obtention d'autorisation environnementale et en restauration écologique.

Vos grands projets

burelleavocate.com
514-668-3530

burELLE
expropriation